

**129. Droits d'une épouse sur les acquêts du mari en guerre**  
**1647 mars 16 a. s. Neuchâtel**

*Une réponse est mentionnée comme donnée, sans que l'on en connaisse le détail.*

Du XVI de mars 1647<sup>a</sup> [16.03.1647], en Conseil général, presidant monsieur le  
maitre bourgeois Samuel Pury. [...] / [fol. 162r]

5

Dudit jour en Conseil estroict. [...]

<sup>b</sup>-Point de coutume<sup>-b c</sup>

Anthoine Martenet a prié et requis luy estre faict declairation d'un point de coutume au faict suivant. Scavoir mon quelle portion peut appartenir a une femme aux acquets faict par son mari estant en guerre, lequel luy à esté accordé.

10

**Original** : AVN B 101.01.01.007, fol. 162r ; Papier, 23.5 × 34 cm.

<sup>a</sup> *Souligné.*

<sup>b</sup> *Ajout dans la marge de gauche.*

<sup>c</sup> *Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibération.*